Procédure d'approbation des demandes selon l'OIPCC

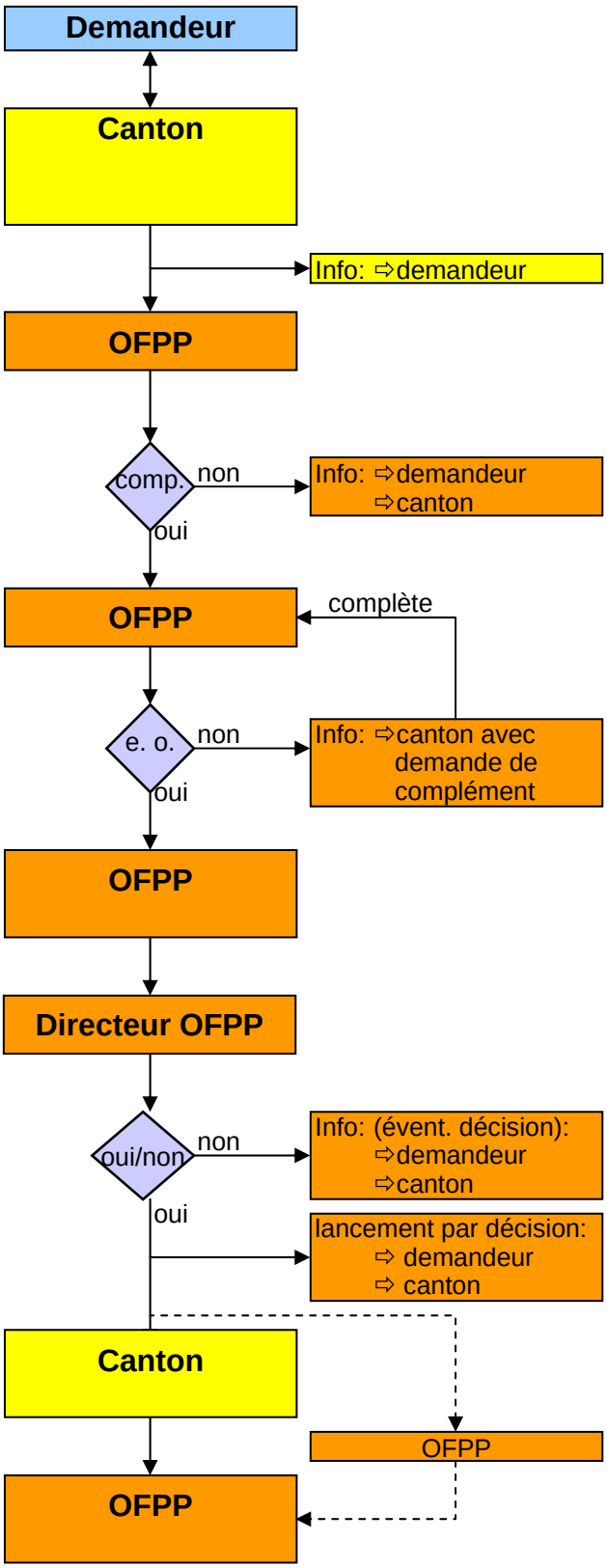

Elabore: demande d'intervention de la PCi

Examine: intégralité, complète au besoin
Règle: points en suspens
Vérifie: disponibilité des ressources en personnel et en matériel
Complète: avec prise de position si ressources disponibles

Examine: compétences (manifestation nationale, internationale, cantonale ou régionale)

Contenu:
- compétence (fédération où canton)
- prévision durée, jours de service

Examine:
- intégralité
- conditions selon art. 2 OIPCC

Clarifie:
- questions en suspens avec le demandeur via le canton
- conditions selon art. 2 OIPCC

Elabore: recommandation pour décision du directeur

Décide:
- approbation (coût)
- refus motivé

Assistance:
- coordination et surveillance de l'intv
- contrôle des décomptes
- demande subventions fédérales

Assistance:
- surveillance de l'exécution

Clôture:
- contrôle des décomptes
- versement des subventions fédérales
- contrôle des résultats et rapport final